

eCH-0147 – Annexe 2: Dispositions supplémentaires communicationId

Titre	Dispositions supplémentaires communicationId (annexe à eCH-0147)
eCH-numéro	eCH-0147
Statut	approuvé
Date de décision	2017-11-29
Date de publication	2018-01-10
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteur(s)	Groupe spécialisé Records Management / GEVER Chancellerie d'Etat Canton de Zürich
Éditeur / Distributeur	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente annexe contient des spécifications complémentaires, qui permettent notamment de transférer des numéros d'affaires supplémentaires. Elles s'appliquent par exemple dans le contexte de la communication et des processus entre les directions au sein du canton de Zurich.

Sommaire

1	Introduction.....	3
1.1	Statut.....	3
1.2	Vue d'ensemble.....	3
1.3	Champ d'application	3
2	Dispositions supplémentaires à eCH-0147	3
2.1	Intégration de la communicationId dans la structure XML	3
2.2	Signification de la communicationId	4
3	Exclusion de responsabilité - droits de tiers	6
4	Droits d'auteur	6
	Annexe A – Références & bibliographie.....	7
	Annexe B – Collaboration & vérification	7
	Annexe C – Abréviations et glossaire	7
	Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente	7
	Annexe E – Liste des illustrations	7

Remarque

En vue d'une meilleure lisibilité et compréhension, seul le genre masculin est utilisé pour la désignation des personnes dans le présent document. Cette formulation s'applique également aux femmes dans leurs fonctions respectives.

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: Le document a été approuvé par le comité d'experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Vue d'ensemble

Les dispositions supplémentaires à la norme [eCH-0147] se rapportent à l'utilisation des interfaces de dossier, dans le contexte de l'échange de messages – composés de dossiers et de documents – entre systèmes d'administration des affaires.

Afin que cet échange puisse être réalisé dans le contexte évoqué, les dispositions supplémentaires à eCH-0147 portant les propriétés des composants de base dossier, document et fichier, se révèlent nécessaires. Elles s'appliquent par exemple dans le contexte de la communication et des processus entre directions dans le canton de Zurich.

Important: les présentes dispositions supplémentaires n'ont aucune influence sur la description technique de la norme [eCH-0147] Groupes de messages GEVER. Les schémas descriptifs XML ne s'en trouvent aucunement affectés.

1.3 Champ d'application

Les dispositions supplémentaires présentes dans la présente annexe définissent un objet de données, qui viennent compléter les objets de données définis dans eCH-0147 Groupes de messages GEVER, conformément à la norme sur les métadonnées GEVER I017. L'objet de données complété concerne l'échange d'un numéro d'identification supplémentaire pour l'identification des messages échangés entre les systèmes GEVER par l'utilisateur correspondant.

2 Dispositions supplémentaires à eCH-0147

2.1 Intégration de la communicationId dans la structure XML

Les présentes dispositions supplémentaires ne sont pas prises en compte dans la description technique de eCH-0147 Groupe de messages GEVER (schéma XML), car la norme doit, selon toute vraisemblance, faire l'objet d'une vérification approfondie et être adaptée, le cas échéant.

Par conséquent, l'objet de données complété sera considéré en tant qu'extension spécifique à une application, ce qui signifie qu'il sera transféré dans l'élément applicationCustom du dossier (eCH-0147T0:dossierType).

2.2 Signification de la communicationId

L'UUID sert à l'identification technique unique d'une affaire au sein d'une unité d'organisation. Chaque unité d'organisation a sa propre UUID unique.

Cependant, le principe selon lequel chaque unité d'organisation a le droit de/devrait/peut/doit s'organiser elle-même s'applique. La solution d'identification d'une affaire tient compte de ce principe. Il devrait en particulier être possible qu'un cas d'affaire (ou dossier) soit considéré comme une affaire dans l'unité d'organisation A, tandis que l'unité d'organisation B traite le même cas d'affaire (ou dossier) comme deux affaires.

L'UUID est utilisée à des fins d'identification d'ordre technique. Toutefois, les utilisateurs concernés ne peuvent la gérer de manière autonome et elle se révèle souvent inadaptée à la communication. La tâche de l'utilisateur souhaitant identifier l'affaire de manière simple et en interne s'en trouve grandement compliquée. De plus, l'exemple évoqué précédemment relatif à la tenue de différentes affaires d'un même dossier dans les différentes unités d'organisation peut ne pas être réalisable dans certaines circonstances.

Outre la clé technique UUID, tous les numéros d'affaires connus des différents systèmes GEVER sont donc transmis dans un message. Ce jeu de numéros d'affaires simplifie la communication entre les différentes personnes des unités d'organisation (lors de questions concernant une affaire/un dossier par exemple) et n'est pas prévu à des fins d'identification technique de l'affaire.

Ces numéros d'affaires ne sont ainsi pas prévus pour une affectation automatique des affaires dans les systèmes correspondants. On utilise la communicationId afin de les représenter en conséquence. La gestion de ces numéros d'affaires par les utilisateurs est ainsi explicitement autorisée.

Dans le message de transmission, l'élément XML <communicationId> est prévu à cet effet dans la partie du dossier. A cet égard, le type d'attribut XML détermine le système externe respectivement l'unité d'organisation ayant délivré le numéro d'affaires à l'origine. Ci-après sont présentés des exemples illustrant l'utilisation en question dans le canton de Zurich:

- <communicationId type=«RR»>RRG.142475</communicationId>
- <communicationId type=«KR»>0526 / 2014</communicationId>
- <communicationId type=«BI MBA»>MBA 2016-0543</communicationId>
- <communicationId type=«BD»>ALAT-ADJDQB</communicationId>

L'exemple suivant d'utilisation de la communicationId met en évidence sa pertinence pour la communication entre les personnes de différentes unités d'organisation. C'est dans cette mesure qu'elle est utilisée dans le canton de Zurich pour la communication entre les personnes des différentes directions et de la Chancellerie d'Etat:

Communication une fois dans les deux sens entre les deux unités d'organisation:

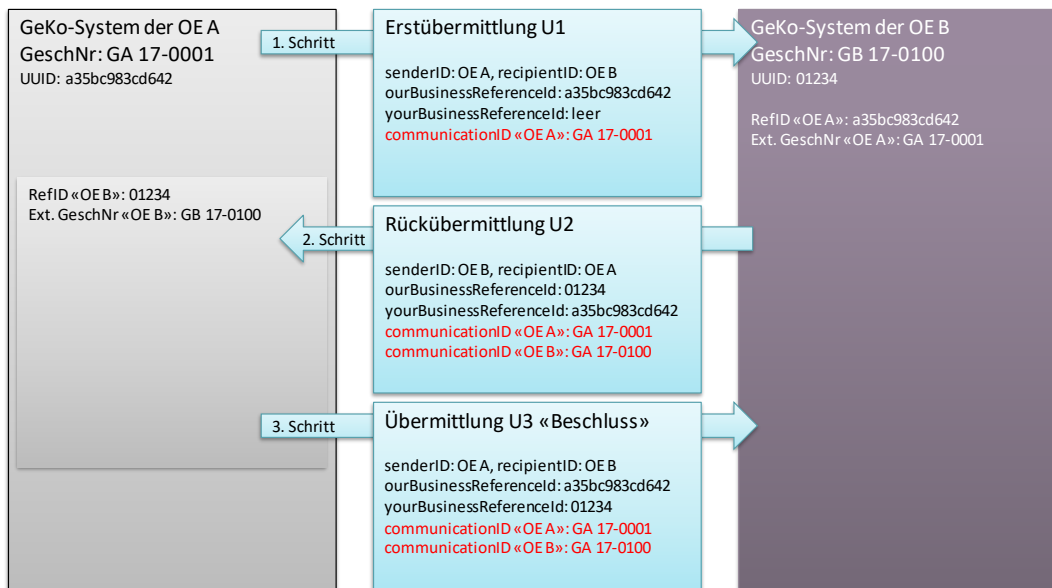


Figure 1: Communication une fois dans les deux sens entre les deux UO.

L'identification unique de l'affaire est conservée grâce à ourBusinessReferenceld, yourBusinessReferenceld ainsi qu'à la communicationId.

3 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

4 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[eCH-0147] eCH-0147 Groupe de messages GEVER, voir <http://www.ech.ch>

Annexe B – Collaboration & vérification

Luzia Gähwiler	Chancellerie d'Etat Canton de Zurich
Matthias Frühmorgen	Chancellerie d'Etat Canton de Zurich
Heinz Mathys	ATEGRA AG
Christian Loser	CM Informatik AG
Sebastian Manz	AWK Group AG

Annexe C – Abréviations et glossaire

Système GEVER Système d'administration des affaires

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Cette version est la première.

Annexe E – Liste des illustrations

Figure 1: Communication une fois dans les deux sens entre les deux UO